Notification préalable d'une concentration

(affaire M.9735 — Amex/GBT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 56/11)

1. Le 10 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— American Express Company («Amex», États-Unis);

— GBT JerseyCo Limited («GBT», Jersey), actuellement contrôlée par Amex et Qatar Holding LLC.

Amex acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de GBT.

La concentration est réalisée par l'achat d'actions de Qatar Holding LLC et d'autres actionnaires par des tiers, ce qui réduit les parts de Qatar Holding LLC dans GBT.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Amex: services financiers multinationaux. Amex, avec ses filiales consolidées, fournit des services financiers associés à des cartes de crédit et des services dans le domaine des voyages d'affaires et d'agrément aux consommateurs et aux entreprises dans le monde entier. Amex est présente sur le marché de l'émission de cartes de paiement et de l'affiliation de commerçants à l'échelle mondiale.

— GBT: fourniture de prestations d'agence de voyages aux entreprises, dans le monde entier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9735 — Amex/GBT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.